

Retraite - Prévoyance - Santé - Action sociale - Services à la personne



# LE GUIDE DU CREATEUR

---

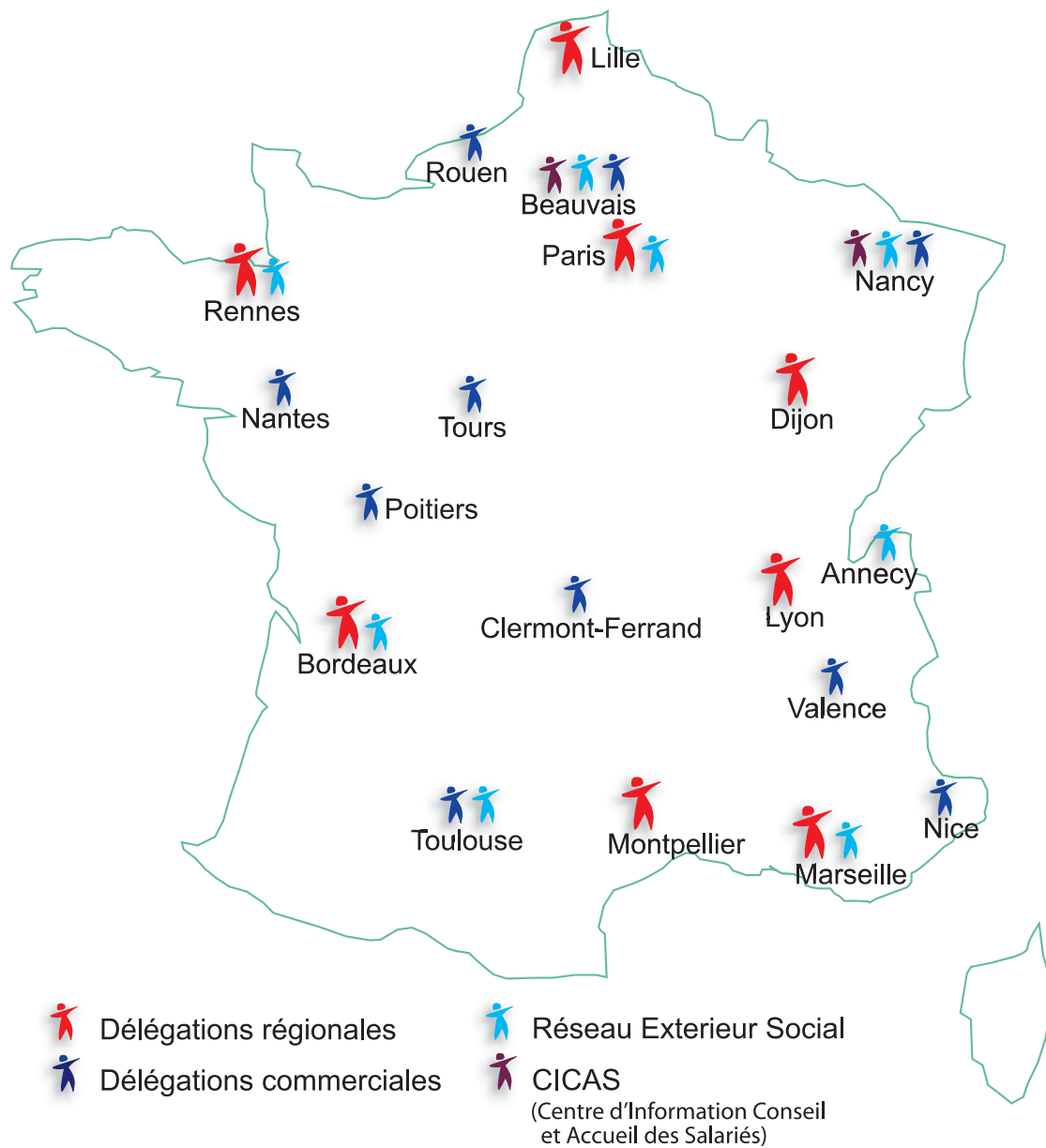


AGECFA-Voyageurs  
CARCEPT  
CARCEPT-Prévoyance  
CRC  
CRIS  
CRPB-AFB

DOMISSIMO-Assurances  
DOMISSIMO-Services  
FONGECFA-Transport  
IPRIAC  
MUTUELLE D&O  
OREPA-Prévoyance

“ Faisons la route ensemble ”

# Le groupe D&O, une présence nationale



# Présentation

*Il y a près de soixante ans, les représentants du transport routier, employeurs et salariés, ont créé leur caisse professionnelle : la CARCEPT, pour gérer la retraite et la prévoyance des salariés.*

*La CARCEPT est un organisme PARITAIRE sans but lucratif, administré par les partenaires sociaux représentant en nombre égal les chefs d'entreprises et les salariés de la profession. C'est à leur initiative que la protection sociale du transport s'est progressivement enrichie de couvertures complémentaires spécialement adaptées au secteur, comme la garantie inaptitude à la conduite, les congés de fin d'activité et la complémentaire santé.*

*Aujourd'hui, la protection sociale des salariés du Transport est assurée par les institutions AGECEFA-Voyageurs, CARCEPT, CARCEPT-Prévoyance, CRC, FONGECFA-Transport et IPRIAC, toutes réunies au sein du groupe D&O.*

*Certifié ISO 9001:2008 sur l'ensemble de ses activités, D&O est l'interlocuteur privilégié pour aider les chefs d'entreprises à faire face à leurs obligations et les guider dans la mise en oeuvre de leur politique sociale.*

*Créateur d'entreprise, complétez dès maintenant votre dossier d'adhésion. Nos conseillers se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.*

*Faisons la route ensemble.*

# Obligations patronales

## RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

L'adhésion à une caisse de retraite complémentaire est obligatoire pour toute entreprise :  
- à une caisse ARRCO<sup>1</sup> : la CARCEPT, pour les non-cadres et les cadres,  
- à une caisse AGIRC<sup>2</sup> : la CRC pour les cadres.

**Vous devez obligatoirement adhérer à la CARCEPT et à la CRC, même si vous n'embauchez pas de personnel, si votre code NACE\* est :**

<b>4910Z</b>	- Transports ferroviaires interurbains de voyageurs, hors SNCF
<b>4920Z</b>	- Transports ferroviaires de fret, hors SNCF
<b>4931Z</b>	- Transports urbains et suburbains de voyageurs
<b>4939A</b>	- Transports routiers réguliers de voyageurs
<b>4939B</b>	- Autres transports routiers de voyageurs
<b>4941A</b>	- Transports routiers de fret interurbains
<b>4941B</b>	- Transports routiers de fret de proximité
<b>4941C</b>	- Location de camions avec chauffeur
<b>4942Z</b>	- Déménagement
<b>5210B</b>	- Entreposage et stockage frigorifique
<b>5229A</b>	- Messagerie, fret express
<b>5229B</b>	- Affrètement et organisation des transports
<b>5320Z</b>	- Autres activités de postes et de courrier
<b>7712Z</b>	- Location et location bail de camions
<b>7739Z</b>	- Location d'autres matériels de transport terrestre

## PRÉVOYANCE RÉGLEMENTAIRE

Le versement d'un capital décès ou invalidité est garanti par un contrat de prévoyance obligatoire, dès le premier jour d'embauche pour les salariés non cadres des entreprises de transport. La cotisation est répartie à parts égales entre le salarié et l'employeur. Ce dernier a la possibilité d'en prendre en charge une part plus importante, s'il le souhaite.

## INAPTITUDE À LA CONDUITE

Assurée par l'IPRIAC, cette garantie est obligatoire pour les conducteurs de véhicules de plus de 3,5t. En cas de perte d'un emploi de conduite pour raison médicale et sous certaines conditions, la baisse de revenu est compensée par une rente trimestrielle.

L'obligation d'adhérer à l'IPRIAC s'applique aux entreprises ayant les codes NACE précités (hors 5210B) et les suivants :

<b>3811Z</b>	- Collecte des déchets non dangereux
<b>8010Z</b>	- Activités de sécurité privée

## CONGÉS DE FIN D'ACTIVITÉ

Financés en partie par l'Etat, ces régimes obligatoires permettent aux conducteurs de cesser de travailler dès 55 ans sous certaines conditions. Ces garanties sont liées à une contrepartie d'embauche en CDI.

- les entreprises de transport de voyageurs relèvent de l'AGECFA-Voyageurs (codes NACE des activités concernées : 4939A et 4939B),
- les entreprises de transport routier de marchandises, de déménagement et les convoyeurs de fonds et valeurs relèvent du FONGECFA-Transport, de même que les entreprises aux activités de sécurité privée (codes NACE des activités concernées : 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 5229A, 5229B, 5320Z, 7712Z, 7739Z, 8010Z).

<sup>1</sup> **ARRCO** : Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés

<sup>2</sup> **AGIRC** : Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres

Ces deux organismes fédèrent les régimes de retraite complémentaire obligatoires cadres et non-cadres.

\* **NACE** : Nomenclature d'Activité de la Communauté Européenne

*En tant qu'employeur, vous avez des obligations conventionnelles.  
La CARCEPT-Prévoyance vous propose des solutions pour les financer.*

#### MAINTIEN DE SALAIRE

En cas d'arrêt de travail de l'un de vos salariés de plus d'un an d'ancienneté, vous êtes tenu de lui maintenir un certain niveau de salaire.

#### INDEMNITÉ DE DÉPART EN RETRAITE (IDR)

Cette indemnité est proportionnelle à l'ancienneté du salarié partant en retraite.

#### RAPATRIEMENT DES CONDUCTEURS

Vous devez prendre en charge le rapatriement de vos conducteurs depuis l'étranger dans certaines situations. Avec la CARCEPT-Prévoyance, le territoire national est également couvert.

## Garanties complémentaires

Renforcez la protection de vos collaborateurs salariés en souscrivant un contrat groupe à adhésion obligatoire, beaucoup plus avantageux qu'une couverture individuelle. Vous bénéficierez ainsi de déductions fiscales et d'exonérations sociales.

#### COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Face au désengagement de la Sécurité sociale, une complémentaire santé est indispensable.

#### PRÉVOYANCE

##### • INCAPACITÉ - INVALIDITÉ - DÉCÈS

Dans le cadre d'un contrat collectif, améliorez les garanties de la prévoyance réglementaire (voir "obligations patronales"), et assurez à vos salariés le versement d'au moins 75% du salaire mensuel brut ou, le cas échéant, d'un capital décès à leurs ayants droit.

##### • RENTE ÉDUCATION

Vos enfants bénéficieront d'une rente éducation si vous décédez.

##### • RENTE CONJOINT OU ORPHELINS

Votre conjoint et/ou vos orphelins bénéficieront d'une rente si vous décédez.

##### • RENTE HANDICAP

Incluse dans toutes les garanties de prévoyance de D&O, la rente handicap viagère est destinée à l'enfant handicapé du salarié décédé.

*Si vous avez le statut de **Travailleur Non Salarié (artisan, gérant majoritaire, etc.)**, un pack spécifique peut vous être proposé. Contactez-nous.*

# Déclarations et paiement des cotisations

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE APRÈS VOTRE ADHÉSION

Les conditions générales et la notice d'information CARCEPT-Prévoyance sont disponibles dans l'espace clients entreprises de [www.groupe-do.fr](http://www.groupe-do.fr)

**En tant qu'employeur, vous êtes responsable du versement intégral des parts patronale et salariale des cotisations.**

### • A L'EMBAUCHE

Pensez à nous indiquer toute embauche, l'affiliation des salariés devant prendre effet dès le premier jour de travail.

Attention : vous aurez des arriérés de cotisations à payer si vous employez du personnel entre la date d'inscription de votre entreprise au registre du commerce ou à la Chambre des Métiers et la date d'enregistrement chez D&O. Nous vous enverrons alors la déclaration annuelle de salaires et le bordereau correspondant à la période à régulariser. Vous devez régler vos arriérés au plus tôt pour ne pas subir de majoration de retard.

**Inscrivez-vous dès à présent sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) pour bénéficier de la simplification administrative de la télédéclaration et du télèglement des cotisations. Vous bénéficierez d'un délai supplémentaire de règlement de 20 jours.**

### • TOUS LES MOIS

Vous précomptez, sur chacune des paies de vos salariés, leur part de cotisation. Cette retenue doit figurer sur leur bulletin de salaire, pour toutes les garanties obligatoires et complémentaires souscrites.

### • TOUS LES TROIS MOIS

Vous devez verser les cotisations que vous avez précomptées à vos salariés et la part patronale qui vous échoit. Allez sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) pour effectuer la déclaration et le règlement du trimestre en cours.

### Dates de paiement des cotisations

Les cotisations sont exigibles le 1<sup>er</sup> du mois qui suit le trimestre appelé :

Trimestre 1			Trimestre 2			Trimestre 3			Trimestre 4		
Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1 <sup>er</sup> janvier pour les cotisations du 4 <sup>ème</sup> trimestre			1 <sup>er</sup> avril pour les cotisations du 1 <sup>er</sup> trimestre			1 <sup>er</sup> juillet pour les cotisations du 2 <sup>ème</sup> trimestre			1 <sup>er</sup> octobre pour les cotisations du 3 <sup>ème</sup> trimestre		

La date limite du paiement des cotisations est fixée au 15 du mois qui suit le trimestre appelé. En cas de retard, ces cotisations sont majorées de 0,9 % par mois ou par fraction de mois de retard, avec un minimum de 80 euros.

### • TOUS LES ANS

En décembre, vous recevez une lettre d'appel pour votre **Déclaration Annuelle des Salaires (DAS)** auprès des institutions du groupe D&O.

Cette déclaration est la liste de vos salariés avec leur période travaillée et leur rémunération. Elle permet le calcul du montant définitif des cotisations dues et sert aussi au calcul et à l'attribution des points de retraite de vos salariés.

Vous devez effectuer **vosre DAS sur [www.groupe-do.fr](http://www.groupe-do.fr)** ou, pour la DADS-U, sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr). Elle doit être faite au plus tard le 31 janvier de l'exercice suivant.

### Pénalités de retard

Si vous n'avez pas effectué la DAS dans le délai imparti, vous subirez une pénalité dont le montant est de 1% des cotisations de la dernière année civile connue, par mois de retard, revalorisée sur la base du salaire moyen.

- **MODIFICATIONS CONCERNANT VOTRE ENTREPRISE**

Vous devez nous signaler **au plus tôt** toute entrée/sortie de personnel et tout changement :

- d'adresse du siège social, du siège administratif ou de l'un de vos établissements,
- de raison sociale,
- de forme juridique,
- de cabinet comptable,
- d'activité,

ainsi que toutes les opérations juridiques (fusion/absorption, location/gérance, vente, etc.).

**Utilisez le bordereau de modification disponible dans l'espace clients entreprises de [www.groupe-do.fr](http://www.groupe-do.fr)**

- **CESSATION D'ACTIVITÉ**

Vous devez impérativement nous contacter dans un délai de 15 jours afin que nous vous adressions toutes les pièces nécessaires à la clôture de votre compte. Vous devez également nous envoyer un extrait de radiation du registre du commerce ou à la Chambre des Métiers.



# Assiettes des cotisations

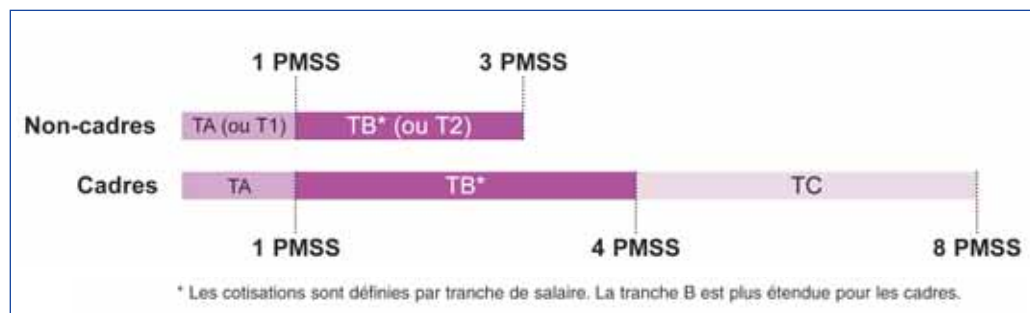
CE QUE VOUS DEVEZ  
APPLIQUER COMME  
BASES DE CALCUL

## • CAS GENERAL

L'assiette des cotisations est constituée de l'ensemble des salaires bruts et de toutes les autres rémunérations, y compris les avantages en nature.

### Cotisations et tranches de salaire

TA, TB, TC... Chaque tranche de salaire correspond à un multiple du **PMSS** (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) qui est revalorisé tous les ans.



### Pour les salariés non cadres

L'assiette des cotisations est limitée à trois fois le PMSS en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

### Pour les salariés cadres

Pour la CARCEPT, l'assiette des cotisations est limitée au PMSS en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice et à 8 PMSS pour la CRC.

Les valeurs de référence et les taux de cotisations sont à votre disposition dans l'espace clients entreprises de [www.groupe-do.fr](http://www.groupe-do.fr)

## • CAS PARTICULIERS

### Indemnités journalières

Le complément de salaire que vous versez en sus des indemnités journalières de la Sécurité sociale est inclus dans l'assiette des cotisations :

- au prorata de la participation de l'employeur à la cotisation contractuelle,
- tant que le salarié fait partie du personnel.

### Congés payés

Si vous adhérez à une caisse de congés payés, n'oubliez pas de nous verser les cotisations patronales et salariales correspondant aux congés qu'elle a payés à vos salariés. Vous devez par ailleurs inclure dans la DAS le montant de ces congés payés.

*Si vous adhérez à la caisse interprofessionnelle des congés payés de la région parisienne, ou à la caisse interprofessionnelle des congés payés de la région rhodanienne, vous êtes dispensé de cette formalité. Ces caisses nous adressent directement les renseignements, ainsi que la totalité des cotisations dues.*

### Prime de départ à la retraite

Cette prime est soumise à cotisations s'il s'agit d'un départ volontaire du salarié. Elle en est exonérée en cas de mise à la retraite par l'employeur.

*Vous pouvez souscrire auprès de la CARCEPT-Prévoyance une garantie indemnité de départ en retraite qui vous permet d'étaler la charge financière liée à cette obligation patronale.*

### **Cumul emploi-retraite**

La reprise d'une activité salariée est soumise à une réglementation et doit nous être signalée. Les "salariés-retraités" sont soumis au paiement des cotisations retraite et prévoyance. Les parts patronale et salariale sont dues mais ne génèrent pas de nouveaux droits en matière de retraite.

### **Complément de pension (titre II - Voir textes réglementaires sur le CD-Rom joint)**

Les personnes qui en bénéficient ne peuvent reprendre d'activité, même partielle, dans certains emplois sous peine de voir leur avantage réduit, voire supprimé, et ceci dans quelque branche professionnelle que ce soit.

Ces emplois sont les suivants :

- chauffeurs de véhicules affectés au transport public de voyageurs sur route ou sur voie ferrée,
- conducteurs de véhicules de 7t et plus ou de tracteurs d'au moins 16 CV affectés au transport public de marchandises.

### **Complément de pension (titre III - Voir textes réglementaires sur le CD-Rom joint)**

Ce complément de pension est attribué aux anciens salariés bénéficiaires du congé de fin d'activité institué par les régimes du FONGECFA et de l'AGECFA, qui font liquider à 60 ans leur pension d'assurance vieillesse du régime général et ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'une pension à taux plein.

### **Retraite progressive**

Les cotisations de retraite et de prévoyance réglementaire sont dues sur le salaire comme pour tout salarié à temps partiel. Au moment du départ définitif à la retraite, les droits sont recalculés pour tenir compte des nouveaux points acquis.

### **Préretraite progressive**

#### *Cotisation obligatoire*

Les cotisations de retraite et de prévoyance réglementaire sont dues sur le salaire correspondant au travail à mi-temps. Pour le salaire «perdu», la CARCEPT attribue des points «gratuits» (financés par l'Etat) sur la base de la cotisation contractuelle de 4%.

#### *Cotisation facultative*

Pour maintenir des droits complets en retraite et en prévoyance, l'employeur et le salarié peuvent :

- verser volontairement sur le salaire «perdu» des cotisations sur la différence entre le taux appliqué et le taux contractuel de 4%,
- acquitter, toujours sur la base du salaire «perdu», la cotisation de prévoyance réglementaire (0,50%) pour les cadres.

### **Reprise d'activité et régimes de départ anticipé**

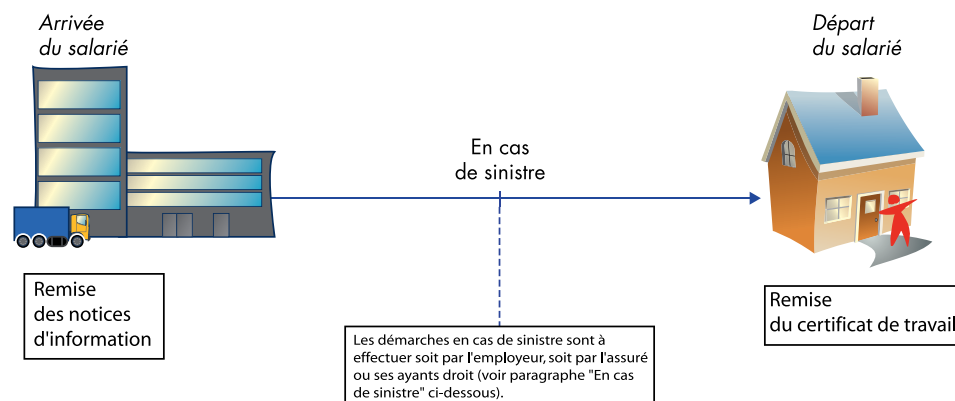
Les personnes qui sont en garantie de ressources, en contrat de solidarité, ou bénéficiaires du Fonds national pour l'emploi (FNE), du FONGECFA-Transport, de l'AGECFA-Voyageurs, perdent leurs indemnités si elles reprennent une activité salariée.



# Information aux salariés

CE QUE VOUS DEVEZ  
COMMUNIQUER  
À VOS SALARIÉS

*En tant qu'employeur, vous avez l'obligation d'informer vos salariés de leurs droits sociaux relatifs aux contrats collectifs souscrits.*



## • A L'EMBAUCHE

La diffusion des notices d'information CARCEPT-Prévoyance et Ipriac doit être effectuée auprès de chaque salarié au moment de son arrivée. L'employeur doit garder à sa disposition un exemplaire à jour des accords collectifs.

## • TOUS LES ANS

A partir de vos déclarations annuelles de salaires, la CARCEPT et la CRC calculent le nombre des points de retraite acquis par chaque salarié. Les Relevés Actualisés de Points sont accessibles sur [www.groupe-do.fr](http://www.groupe-do.fr), dans la rubrique Services Clients/Particuliers.

## • EN CAS DE SINISTRE

Les démarches en cas de sinistre sont à effectuer soit par l'employeur, soit par l'assuré ou ses ayants droit, selon les cas. Par exemple, en cas d'invalidité ou de décès, c'est à eux que revient le rôle de prévenir la CARCEPT-Prévoyance pour percevoir le capital dû. Veillez à ce que vos salariés soient informés de leurs droits et des modalités de leur mise en œuvre.

## • AU DÉPART DE L'ENTREPRISE

Au départ du salarié, pour quelque raison que ce soit, vous devez lui remettre, pour les périodes cotisées au sein de votre entreprise, un certificat de travail mentionnant la période de travail ainsi que le ou les emploi(s) exact(s) occupé(s).

S'il s'agit d'un départ en retraite, vous lui remettrez également l'attestation des salaires correspondant à l'année de son départ et à l'année précédente.

## • PORTABILITE DES DROITS (ANI)

L'article 14 de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008 relatif à la portabilité des droits en matière de prévoyance et frais de soins de santé est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2009. Les informations, les outils et la documentation qui vous aideront à mettre en œuvre ce dispositif sont à votre disposition dans l'espace clients entreprises de [www.groupe-do.fr](http://www.groupe-do.fr)

## D&O, un groupe au service des transporteurs routiers

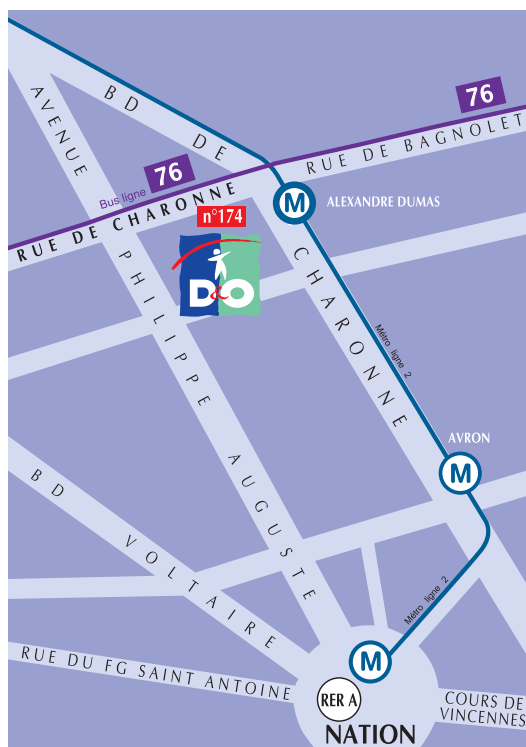
D&O est un groupe multiprofessionnel, au sein duquel six organismes agissent pour optimiser la protection sociale des professionnels du transport :

- **L'AGECFA-Voyageurs** permet aux conducteurs routiers de voyageurs de percevoir une allocation de congé de fin d'activité dès l'âge de 55 ans\*.
- **La CARCEPT** verse une retraite complémentaire aux anciens salariés du transport.
- **La CARCEPT-Prévoyance** assure aux salariés non cadres le versement d'un capital invalidité ou d'un capital décès à leur famille.  
Elle propose aux entreprises et aux salariés du transport non cadres et cadres une gamme complète de garanties collectives sociales et familiales, comme un capital décès complémentaire, une rente de conjoint ou orphelins, une rente incapacité-invalidité, une rente handicap, une rente éducation, une complémentaire santé, etc.  
La CARCEPT-Prévoyance aide les entreprises à faire face à leurs obligations conventionnelles : maintien de salaire, indemnité de départ à la retraite, assistance rapatriement.
- **La CRC** verse une retraite complémentaire aux anciens salariés cadres qui y ont cotisé.
- **Le FONGECFA-Transport** permet aux conducteurs routiers des entreprises de transport de marchandises, de déménagement ou de transport de fonds et valeurs de percevoir une allocation de congé de fin d'activité dès l'âge de 55 ans\*.
- **L'IPRIAC** assure aux conducteurs de véhicules de plus de 3,5t une rente d'inaptitude à la conduite\*.

\* *Sous certaines conditions*

### AGENCE CHARONNE

174, rue de Charonne - 75128 PARIS cedex 11  
Métro : Alexandre Dumas (L2) - Bus : Charonne-Bagnolet (L76)  
Du lundi au vendredi de 9 h à 12h et de 13h30 à 17h



**N°Cristal 0969 36 22 22**

APPEL NON SURTAXE

de 8h30 à 17h45 du lundi au vendredi

Fax 01 44 64 39 90  
contact@groupe-do.fr

**ACTION SOCIALE**  
RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS

**N° Vert 0800 106 206**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

